



COMMUNALITÉ DE COMMUNES
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022 /012

1.1 Marché public

ACQUISITION DE COLONNES KINSHOFFER FLUX CARTONS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 ;

VU le devis du 9 décembre 2021 de COMPLEMENTERRE38 pour l'achat de 20 colonnes en bois 4/5 m3 kinshoffer flux cartons pour un montant de 18 000€ HT;

CONSIDERANT qu'en application de l'article susmentionné, la collectivité peut passer un marché de fourniture sans publicité ni mise en concurrence préalable dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des colonnes kinshoffer flux cartons destinées aux points d'apports volontaires ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au compte 2158 ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public avec SASU COMPLEMENTERRE38 – Le Village – 38114 OZ EN OISANS - pour l'achat de 20 colonnes en bois 4/5 m3 kinshoffer flux cartons pour un montant total de 18 000 euros HT.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 22 février 2022

Denis BENOIT
Président

